

## Consultation publique sur la trajectoire post-2028 des certificats de production de biogaz

L'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) salue la publication de cette consultation, attendue depuis plus d'un an par les producteurs. Depuis l'origine, l'AAMF soutient le dispositif des certificats de production de biogaz. Ils doivent permettre de poursuivre la dynamique engagée tout en limitant le recours aux finances publiques.

Pour les producteurs agricoles, le sujet principal aujourd'hui n'est pas seulement celui de la trajectoire mais celui de la crédibilité du dispositif et de sa capacité à démarrer réellement.

### 1. Permettre le démarrage du dispositif

#### a) Allonger la trajectoire jusqu'en 2040

La première attente des producteurs concerne la visibilité.

Le biométhane repose sur deux piliers indissociables : l'agriculture et l'énergie, avec un objectif commun de décarbonation. Le développement de cette filière engage durablement les exploitations agricoles, les territoires, les infrastructures énergétiques, les usages industriels et les stratégies de financement. Il suppose des investissements lourds, des évolutions de pratiques, des discussions bancaires longues et des transformations territoriales profondes. Il est impossible d'imaginer les CPB puissent entraîner l'ensemble des acteurs dans la durée avec une visibilité limitée à quelques années seulement.

La trajectoire proposée jusqu'en 2032 est incompatible avec la réalité économique des projets. Une unité de méthanisation s'amortit sur 10 à 15 ans. Aucun producteur ne peut prendre une décision d'investissement aussi importante avec une visibilité limitée à quelques années.

L'AAMF demande donc **une trajectoire fixée par décret, avant l'été 2026, jusqu'en 2040 minimum**. Cette visibilité est indispensable pour sortir de l'immobilisme actuel.

#### b) Indexer la pénalité CPB sur l'inflation

La deuxième condition indispensable concerne l'indexation de la pénalité.

Une pénalité non indexée perd progressivement son caractère incitatif. Si sa valeur réelle diminue au fil du temps alors que les coûts de production et d'investissement augmentent, le signal économique du dispositif s'érode.

L'indexation sur l'inflation est indispensable pour l'efficacité économique du mécanisme et sa capacité à soutenir des investissements sur longue durée.

#### c) Sécuriser les investissements grâce à une clause de monotonie

La troisième priorité concerne la stabilité de la trajectoire.

Les producteurs ont besoin d'une règle simple : la trajectoire CPB ne doit pas pouvoir reculer.

Sans cette garantie, chaque changement politique ou budgétaire créera de l'incertitude et bloquera les décisions d'investissement.

## 2. Maintenir une dynamique agricole et territoriale régulière

La trajectoire de développement du biométhane doit conserver un volume sous tarif d'achat stable. Le biométhane est un outil énergétique mais aussi agricole et territorial. Les agriculteurs sont à la fois à l'amont et à l'aval de cette filière : ils produisent les intrants, portent les investissements, produisent l'énergie renouvelable et valorisent le digestat. La méthanisation réduit la dépendance aux engrais azotés importés, contribue au traitement des déchets, au maintien de l'élevage sur certains territoires et à la décarbonation des exploitations et des usages. Le tarif d'achat reste indispensable pour maintenir un maillage territorial équilibré. Il doit être maintenu au niveau d'au moins 800 Gwh/an.

L'AAMF alerte également sur les effets d'à-coups que peuvent provoquer des mécanismes insuffisamment lisibles. Des évolutions trop brutales des conditions économiques entraînent des phénomènes de précipitation sur les dépôts de dossiers, suivis de périodes de ralentissement très marquées. Ces cycles de développement sont préjudiciables pour tous les acteurs économiques de la filière mais aussi pour les services de l'État chargés de l'instruction des dossiers. La filière a besoin d'un développement régulier, stable et lisible dans le temps afin de permettre une montée en charge sereine et durable.

La mise en demeure récente par la Commission européenne renforce encore le besoin d'une stratégie française claire. Dans l'hypothèse d'une évolution du dispositif CPB vers une ouverture plus large aux productions européennes, l'AAMF considère qu'il sera indispensable de garantir les conditions du maintien d'une filière française de production de biométhane : les règles applicables au biométhane restent aujourd'hui très différentes d'un pays européen à l'autre, tant sur les soutiens que sur les contraintes administratives ou réglementaires. Une ouverture du dispositif sans vigilance particulière pourrait réduire à néant plus de quinze années d'investissements et d'engagements ayant permis à la France de devenir le premier producteur européen de biométhane.

## 3. Lever les freins identifiés aujourd'hui sur le terrain

### a) Un manque de confiance dans la stabilité du dispositif

Le principal frein aujourd'hui est le manque de confiance dans la stabilité du dispositif. Les producteurs attendent depuis plus d'un an une trajectoire post-2028. Pendant ce temps, les producteurs ont continué à travailler, à développer des projets et à échanger avec les fournisseurs. Mais l'absence de décision claire rend impossible tout financement et fragilise progressivement la crédibilité du mécanisme.

Le sujet n'est plus uniquement celui des volumes mais celui du cap donné par l'État.

Les producteurs ont besoin de savoir si les pouvoirs publics considèrent réellement les CPB comme le futur pilier du développement du biométhane ou comme une chimère, susceptible d'être remise en cause à chaque arbitrage budgétaire ou politique.

Les échanges récents avec l'administration font état d'une publication encore repoussée. Sur le terrain, l'incompréhension est totale. Pour les producteurs, les banques et les investisseurs, la seule échéance qui compte est celle de la publication effective de la trajectoire, a minima jusqu'en 2040. **Chaque semaine supplémentaire d'incertitude dégrade la confiance dans le dispositif.**

## b) L'absence de perspectives pour les sites en fin de contrat

La question des fins de contrat est urgente.

Le cas des 600 sites en cogénération sans possibilité de conversion vers l'injection doit être enfin considéré. Les demandes de l'AAMF pour expérimenter des dispositifs en autoconsommation collective, permettre l'accès à du matériel d'occasion, ou faciliter le développement du gaz porté sont sans réponse depuis 18 mois. L'AAMF demande l'ouverture rapide d'un groupe de travail dédié avec les pouvoirs publics afin d'identifier des solutions opérationnelles pour les sites existants.

Plus globalement, pour de nombreux agriculteurs méthaniseurs, l'injection de biométhane sous contrat CPB constitue actuellement la solution la plus pertinente. Pourtant, les producteurs restent aujourd'hui dans l'incapacité d'envisager un avenir à leur outil faute de visibilité. Les coefficients de modulation de l'ensemble des sites de plus de 15 ans en injection doivent être réhaussés pour permettre la poursuite de leur activité. Sans règles claires, l'avenir de ces outils est engagé. Ils sont pourtant opérationnels, performants, source de décarbonation et pourvoyeurs d'emplois en zone rurale.

## c) Un empilement réglementaire qui fragilise les projets

Enfin, le développement des projets de méthanisation devient de plus en plus complexe du fait de l'accumulation des exigences réglementaires et administratives. Cette accumulation rallonge les délais et augmente fortement les coûts de développement.

L'AAMF alerte sur le risque de décrochage progressif des nouveaux projets si cette dynamique d'empilement réglementaire se poursuit sans simplification ni stabilisation des règles.

En conclusion

Les projets existent. Les investissements existent. Les agriculteurs sont mobilisés. Mais sans visibilité à long terme, sans indexation de la pénalité et sans garantie de stabilité de la trajectoire, le mécanisme CPB ne pourra pas jouer son rôle. **Il appartient désormais aux pouvoirs publics de donner rapidement au dispositif les conditions minimales de stabilité, de crédibilité et de confiance nécessaires à son démarrage.**